

ORDONNANCE n° 51/67 modifiant l'ordonnance
n° 6/PR du 12 février 1965 portant création d'une
Société Technique de la Forêt d'Okoumé (S.T.F.O.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi constitutionnelle n° 1/61 du 21 février 1961
et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 14/67 du 16 juin autorisant le Président
de la République Gabonaise à légiférer par ordonnance
pendant la période d'intersession parlementaire ;

Vu le décret 207/PR du 19 avril 1967 portant com-
position du Gouvernement et les textes modificatifs
subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 6/PR du 12 février 1965 portant
création de la S.T.F.O. ;

La Cour Suprême consultée ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du
21 septembre 1967 ;

ORDONNE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 5 de l'ordon-
nance n° 6/PR du 12 février 1965 reçoivent la rédaction
ci-après :

ART. 2. *nouveau*. — La Société Technique de la
Forêt d'Okoumé a pour objet de réaliser les plan-
tations d'okoumé faites au profit de l'Etat ou des
particuliers.

La S.T.F.O. est chargée des travaux annexes des
plantations pendant 5 ans à compter de la plantation
et des premiers travaux d'éclaircie opérés avant l'âge
de 15 ans.

A cet effet la S.T.F.O. est habilitée à procéder à
toutes opérations commerciales immobilières et finan-
cières compatibles avec son objet.

ART. 5. — La S.T.F.O. est administrée par un
Conseil d'Administration présidée par le Ministre
chargé des Eaux et Forêts, lequel est responsable de
l'exécution des décisions du Conseil.

Il lui est adjoint un Directeur général nommé par
décret sur proposition du Ministre chargé des Eaux
et Forêts.

ART. 2. — La présente ordonnance sera exécutée
comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 25 septembre 1967.

*Pour le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Le Vice-Président de la République,*

Albert-Bernard BONGO.

Par le Président de la République,

*Pour le Ministre des Eaux et Forêts,
en mission,*

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de l'Economie Rurale,
chargé de l'intérim,
Joseph ETOUCHÉ.*

*Pour le Ministre de l'Economie Nationale
du Commerce et des Mines,
en mission,*

*Le Ministre Délégué à l'Intérieur
chargé de l'intérim,*

Léon MÉBIAME.

*Le Ministre des Finances et du Budget,
Michel ABESSOLO.*

*Le Ministre Délégué au Plan,
au Développement et au Tourisme.*

Emile KASSA MAPSI.